



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19h00 au Centre communautaire de Racine, situé au 136, chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Guy Madore
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lyne Leblanc
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Michel Bergeron

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-12-219

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**

2025-12-220

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025.

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et que le procès-verbal de la séance soit accepté avec les modifications demandées.

#### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h08.

Les sujets suivants ont été abordés:

- Collecte des ordures
- PPU
- Montant exact donné à la firme Atelier Urbain

#### ADMINISTRATION

##### 5.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2025

2025-12-221

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent soixante-dix-huit mille-neuf-cent quatre-vingt-onze dollars et dix-huit cents (178 971.18\$); couvrant la période du 01 novembre au 30 novembre 2025, soit adoptée.

##### 5.2 Liste des comptes déjà payé au 30 novembre 2025

2025-12-222

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de quarante et un mille-six-cent-quatre dollars et cinquante-cinq cents (41 604.55\$); couvrant la période du 01 novembre au 30 novembre 2025, soit adoptée.

#### RÈGLEMENTS

##### 7.1 Adoption du règlement numéro 401-12-2025 modifiant le règlement numéro 381-01-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine

2025-12-223

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Racine peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme pour l'aider dans l'établissement d'une politique d'aménagement du territoire municipal;

**ATTENDU QU'**il existe un règlement établissant un tel comité et que celui-ci doit être modifié pour l'améliorer;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 401-12-2025 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit:

##### Article 1 – Préambule

##### Article 2

Sera modifié le point 2 de l'article 6 de la façon suivante:

##### 2-COMPOSITION

Le comité consultatif d'urbanisme est formé de sept (7) membres, soit:



- Trois (3) membres du Conseil municipal: membres élus;
- Quatre (4) personnes résidentes sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil: membres citoyens.

### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## RÉSOLUTIONS

### 8.1 Déneigement du chemin du Grand-Brompton et de la route 243

2025-12-224

ATTENDU QUE le chemin du Grand-Brompton et la route 243 sont de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé le contrat de déneigement du chemin du Grand-Brompton et de la route 243 à l'entreprise Déneigement GSD Inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine n'est pas satisfaite de la prestation de service de cette entreprise;

ATTENDU QUE le 10 novembre dernier, les autorités ont dû fermer, une partie de la soirée, le chemin du Grand-Brompton en raison de l'état de la chaussée qui mettait la sécurité des usagers, des citoyens en jeu;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec d'intervenir auprès de l'entreprise Déneigement GDS Inc. afin qu'elle assure un meilleur service de déneigement et de déglacage sur les routes 222 (Chemin du Grand-Brompton) et la route 243.

### 8.2 Adoption du budget 2026 de la MRC du Val-Saint-François

2025-12-225

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a transmis la documentation liée à son budget pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la quote-part est évaluée en fonction du nombre d'habitants et de la valeur foncière de chaque municipalité;

ATTENDU QUE le montant établi pour la Municipalité de Racine est de deux cent trente-quatre mille deux cent vingt-quatre dollars (234 224 \$);

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter ce budget;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine adopte le budget de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2026.

### 8.3 Adoption du budget pour Trans-Appel

2025-12-226

ATTENDU l'entente annuelle de service de transport adapté avec l'organisme Trans-Appel;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la Municipalité de Racine accepte:

- Que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté;
- Que la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2026, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors territoire (vers Sherbrooke);

QUE la Municipalité de Racine adhère au service de transport adapté pour l'année 2026 et qu'elle paie la contribution municipale établie à 7,54 \$ par personne, pour un montant total de dix mille six cent soixante-seize dollars et soixante-quatre cents (10 676,64 \$);

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2026.

#### **8.4 Résolution d'intention, confirmation et déclaration de compétences de la MRC du Val-Saint-François en matière de transport collectif des personnes**

2025-12-227

ATTENDU QUE l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus notamment en matière de transport collectif des personnes et ce, à l'égard d'un ou de plusieurs municipalités locales sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le 26 novembre 2008, la MRC du Val-Saint-François a adopté le Règlement numéro 2008-02 visant à déclarer sa compétence en matière de transport collectif pour les municipalités citées au règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier cette déclaration de compétences afin qu'elle vise l'ensemble du domaine de la compétence en matière de transport collectif de personnes incluant le transport en commun et le transport adapté;

ATTENDU QUE la présente n'a pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC et les municipalités locales ont exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétences antérieure;

ATTENDU QUE malgré le Règlement 2008-02 et ses amendements actuellement en vigueur, la MRC entend appliquer l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétences prévu au Code municipal;

ATTENDU QU' avant d'adopter, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, un règlement visant à modifier la déclaration de compétences, la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire et transmettre celle-ci à chacune des municipalités locales visées par la déclaration de compétences;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la MRC du Val-Saint-François annonce son intention de modifier le Règlement 2008-02 afin que la déclaration de compétences de la MRC vise l'ensemble du domaine de la compétence en matière de transport collectif de personne incluant le transport en commun et le transport adapté;



QU'UNE copie conforme de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé et par courriel à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

QUE les municipalités soient informées qu'elles doivent transmettre, dans les soixante (60) jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

QUE la présente résolution soit suivie de l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétences de la MRC à l'égard de tout le domaine du transport collectif de personnes incluant le transport en commun et le transport adapté conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du Code municipal.

### **8.5 Mandat – Comité consultatif d'urbanisme**

2025-12-228

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité consultatif en urbanisme est de deux (2) ans;

ATTENDU QUE les mandats de Monsieur Gérald Fontaine et Madame Renée-Claude Langlois sont échus;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine reconduise le mandat de Monsieur Gérald Fontaine et Madame Renée-Claude Langlois pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2027.

### **8.6 Nomination du président du CCU pour l'année 2026**

2025-12-229

ATTENDU QUE le mandat du président du comité consultatif d'urbanisme sera échu le 2 décembre 2025;

ATTENDU QU' un président doit être nommé afin d'assurer la tenue des séances du comité;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le mandat de monsieur Gérald Fontaine à titre de président du comité consultatif d'urbanisme soit reconduit pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

### **8.7 Proposition d'entente en urbanisme pour l'année 2026**

2025-12-230

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

- Ressource rédaction et support conseil : 69 \$/heure
- Ressource cartographie et support technique: 49 \$/heure

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;



QUE la Municipalité de Racine réserve un montant de mille cent quatre-vingts (1180 \$) pour l'année 2026 selon la répartition suivante:

- 10 heures pour la ressource rédaction et support conseil;
- 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

### **8.8 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre**

2025-12-231

ATTENDU les besoins de services juridiques professionnels;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçu du cabinet Cain Lamarre consistant en une banque d'heures de 15 heures à taux réduit pour la somme de trois mille trois cent soixante-quinze (3 375 \$) dollars plus taxes et services administratifs;

ATTENDU la prestation satisfaisante desdits services au cours des dernières années;

ATTENDU la connaissance des dossiers de la Municipalité par l'équipe de Cain Lamarre;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soient autorisés le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

QUE soit mandaté le cabinet Cain Lamarre pour représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

### **8.9 Résolution — Projets particuliers d'amélioration par circonscription (PPA-CE)**

2025-12-232

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Racine approuve les dépenses d'un montant de 841 345.93 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **8.10 Renouvellement de l'entente de soutien financier - Centre d'action bénévole Valcourt et Région**

2025-12-233

ATTENDU QUE la Municipalité verse un montant annuel au Centre d'action bénévole;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de cet organisme sur le territoire et des bienfaits pour les Racinois et les Racinoises;

ATTENDU QUE cette contribution est établie selon une répartition entre les sept municipalités desservies par le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE dans la région de Valcourt;

ATTENDU QUE cette contribution est calculée en fonction de 50 % de la richesse foncière uniformisée et de 50 % de la population;

ATTENDU QUE l'indexation annuelle de cette contribution est fixée à 2,5 % par année;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, le montant total de financement requis pour les sept municipalités, calculé selon l'inflation de 2020 à 2024, est de 39 250 \$, soit un montant de 9593 \$ pour la Municipalité de Racine;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Racine accepte de signer l'entente avec le Centre d'action bénévole Valcourt et Région d'une durée de trois ans;

QUE la Municipalité demande au Centre d'action bénévole Valcourt et Région de revoir le calcul des contributions pour les années suivantes en ne se basant pas sur la richesse foncière de chacune des municipalité participantes mais seulement sur la population à desservir.

#### **8.11 Résolution concernant le financement de la Maison de la Famille Les Arbrisseaux**

2025-12-234

ATTENDU la campagne de financement *Illumine nos familles pour 2 \$* de la Maison de la famille Les Arbrisseaux;

ATTENDU les services essentiels qu'offre cet organisme aux familles du Val-Saint-François;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme dans sa campagne de financement;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité approuve l'achat d'un arbre de Noël pour une somme de 250 \$ dans le cadre de la campagne de financement *Illumine nos familles pour 2 \$* de la Maison de la famille Les Arbrisseaux.



### **8.12 Entente intermunicipale de l'eau potable 2026**

2025-12-235

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée du rapport concernant l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable pour 2026;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Racine verse sa quote-part pour l'année 2026, établie à soixante-treize mille huit cent trente-quatre dollars et dix-sept cents (73 834, 17 \$) pour le service régional d'aqueduc regroupant les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Racine, Ville de Valcourt et Canton de Valcourt.

### **8.13 Entente intermunicipale des loisirs - Valcourt**

2025-12-236

ATTENDU QU'une entente intermunicipale des loisirs a été conclue entre les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Ste-Anne-de-la-Rochelle, Canton de Valcourt et Valcourt pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU QUE cette entente vise à réduire les coûts d'entretien des infrastructures et de participation des citoyens au hockey mineur, soccer mineur, patinage artistique, à la natation en piscine, au camp de jour ainsi qu'à d'autres activités culturelles et sportives;

ATTENDU QUE le rapport portant sur le budget 2026 de l'Entente intermunicipale des loisirs, préparé par la Ville de Valcourt, a été déposé à chaque municipalité;

ATTENDU QUE la quote-part de chacune des municipalités pour l'année 2026 est calculée en fonction du nombre total de participants enregistré au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE 252 Racinoises et Racinois ont participé à l'une ou l'autre des activités de loisir dispensées en 2024;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Racine accepte le rapport déposé pour les services récréatifs et communautaires de l'entente intermunicipale de loisirs selon lequel sa facture 2026 est établie à vingt-huit mille quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (28 086,98 \$) excluant les taxes applicables.

### **8.14 Signature d'une entente de partenariat avec le CPE Magimo**

2025-12-237

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le règlement sur l'accès aux services éducatif, lequel a été mis en vigueur lors de la refonte du portail Place 0-5 ans;

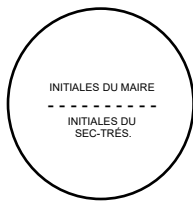
ATTENDU QUE ledit règlement édicte la possibilité d'établir un partenariat entre un titulaire de permis de CPE et une municipalité afin d'établir une priorité d'admission pour les enfants dont un parent réside sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une entente de partenariat avec le CPE Magimo concernant l'établissement situé sur son territoire

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'UNE entente de partenariat soit signée entre le CPE Magimo et la Municipalité de Racine

QU'AUX fins de cette entente, le CPE considère le don du terrain sur lequel est construit le CPE Magimo comme étant la contribution financière de la Municipalité de Racine



QUE la Municipalité de Racine demande une priorisation de 50 % des admissions pour les enfants de Racine;

QUE le maire, Monsieur Mario Côté et la directrice générale, Madame Lyne Gaudreau, soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties et tous documents nécessaires afin d'y donner effet.

**8.15 Octroi de contrat - Entretien des sentiers de ski de fond pour la saison hivernale 2025-2026**

2025-12-238

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a sur son territoire des sentiers de ski de fond;

ATTENDU QUE ces sentiers sont forts appréciés de la communauté;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer l'entretien de ces sentiers pendant la saison hivernale;

ATTENDU l'expérience de monsieur Jasmin Desmarais dans l'entretien desdits sentiers;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine octroie le contrat d'entretien des sentiers de ski de fond pour la saison hivernale 2025-2026 à monsieur Jasmin Desmarais pour la somme de 2940.00\$ plus taxes.

**8.16 Octroi de contrat - Déneigement de la portion de la route 243 près de l'intersection du chemin du Grand-Brompton**

2025-12-239

ATTENDU QUE cette portion, mentionnée ci-haut, a été oubliée dans l'appel d'offre initial;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le contrat de déneigement de la portion de la route 243 près de l'intersection chemin du Grand-Brompton à l'entreprise Déneigement SAJY Enr., pour la somme totale de mille quatre-vingt-douze dollars et vingt-six cents (1092,26 \$) incluant les taxes applicables.

**8.17 Octroi de contrat - Entretien de la patinoire**

2025-12-240

ATTENDU la surface multifonctionnelle sur le terrain des loisirs de la Municipalité;

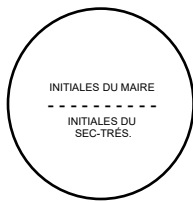
ATTENDU QUE cette dernière est utilisée comme patinoire durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE l'entretien doit être effectué hors des heures de travail de l'équipe de la voirie;

ATTENDU l'offre de services de monsieur Éric Jalbert;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien de la patinoire pour la saison 2025-2026 à monsieur Éric Jalbert au montant de six mille cinq cents dollars (6500 \$).



2025-12-241

### **8.18 Demande d'autorisation de circulation - Club Quad Val Saint-François**

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François est le résultat de la fusion en 2007 des Clubs de Windsor, St-François-Xavier-de-Brompton et Valcourt;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François compte au-delà de 600 membres, qui proviennent de 50 municipalités différentes à travers le Québec dont 14 font partie de la MRC du Val St-François (visibilité), que 115 de ses membres proviennent de Valcourt et du Canton de Valcourt, que 122 membres de la municipalité de St-Denis-de Brompton et 60 de la municipalité de St-François-Xavier-de-Brompton;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François offre 220 kilomètres de sentiers dont 87 sur chemin public et que ses sentiers sont répartis dans 14 municipalités de la MRC du Val St-François;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François travaille bénévolement dans le but de permettre une saine activité aux quadistes de la région et d'ailleurs. Le Club a des sentiers approuvés par les municipalités avoisinantes de Valcourt. Le tout se fait conformément aux règlements de la Fédération Québécoise des Clubs Quad (assurance responsabilité, agents de surveillance de sentier etc.);

ATTENDU QU' Il est important pour la stabilité d'un Club face à ses membres d'investir dans le développement afin de garder ces derniers dans notre région;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François a comme objectif de donner à ses membres les meilleurs sentiers et ainsi promouvoir une région dynamique telle que vous en faites sûrement la promotion. Il y a plus de 440,000 véhicules immatriculés au Québec;

ATTENDU QUE l'activité du quad fait en sorte d'attirer la clientèle dans les commerces locaux tels que les restaurants, stations d'essence, hébergement et autres;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation de circulation respecte la loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU QUE les agents de surveillance de sentier font de la surveillance régulière pour faire respecter les règlements sur les VHR;

ATTENDU QUE la perte de droits de passages causé par à la construction d'un entrepôt Parc Industriel et, des droits passages variables d'une année à l'autre sur des terrains cultivables situés entre Racine et Valcourt permet plus le lien entre ses deux municipalités, interrompant ainsi le sentier de type provincial # 40. De plus, les périodes de poudrière extrême dans ce secteur cause d'énorme problème de circulation et, un détour légal en sentier pour réunir ses deux municipalités est de 357km;

ATTENDU QU' Une solution de déplacement de sentier dont la validité a été approuvée par les propriétaires concernés, permettrait à nouveau la connexion entre les 2 municipalités concernées.

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise le Club Quad de la MRC Val St-François la circulation VHR sur le chemin Maricourt sur une distance de 2.7 km du chemin Lussier jusqu'à l'entrée du sentier sur les terres de Walter Morneau pour la saison hivernale seulement. Également sur une distance de 350m sur le chemin Brandy Creek;

QUE ces demandes permettent d'éviter l'interruption d'un sentier quad provincial et d'offrir l'accès à notre territoire aux quadistes des organisations quad du Québec;

QUE ces demandes soient également faites aux municipalités de Maricourt, Canton de Valcourt, Valcourt et le MTMD.



André Courtemanche se retire de la table.

### **8.19 Contribution à l'événement Illumination du sapin et des sentiers - 6 décembre 2025**

2025-12-242

ATTENDU QUE cet événement se veut rassembleur pour la population racinoise;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les citoyens s'impliquent dans la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager cette initiative citoyenne;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal octroie la somme de trois-cent-cinquante dollars (350 \$) à Éric Courtemanche pour l'organisation de l'événement *Illumination du sapin et des sentiers*, le 6 décembre prochain à son domicile situé, au 113 rue Fontaine, à Racine.

André Courtemanche revient à la table.

### **8.20 Autorisation de signature de l'entente avec la SPA des Cantons**

2025-12-243

ATTENDU QUE la municipalité désire poursuivre son entente avec la SPA des Cantons pour s'assurer de leurs services à titre de contrôleur animalier sur son territoire;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons a fait une offre d'une durée de cinq (5) ans à la municipalité débutant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente (2030);

ATTENDU QUE l'offre stipule que la Municipalité paiera les frais suivants: une somme de 3.35 \$ par citoyen, selon les données du Décret annuel de population des Municipalités du Québec le plus récent. Ce montant sera annuellement indexé au 1er janvier de chaque année d'un taux de 4 %.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. Mario Côté, maire et Madame Lyne Gaudreau, directrice générale, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour la conclusion de cette entente.

## **9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- AGA du CAB
- Réunion de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt
- Rencontre avec la MRC du Val-Saint-François
- SEPAQ - Agrandissement du parc Orford, sentiers
- Fête nationale 2026 - Rencontre comité organisateur
- Élection du préfet de la MRC et attribution des comités
- Réunion Trans-Appel - Financement
- Souper de Noël des élus et des employés
- PPU - suivi
- Présentation du Guide de la MRC sur les énergies renouvelables, le jeudi 11 décembre 2025

## **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**



INITIALES DU MAIRE  
-----  
INITIALES DU  
SEC-TRÉS.

La période de questions débute à 19h46 et se termine à 19h48.

Les sujets suivants ont été abordés:

- Conseiller sur le CCU
- Coût de la SPA

### 11. LEVÉE DE LA SEANCE

2025-12-244

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant, monsieur Nicolas Turcotte propose la levée de la séance à 19h49.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière